

## EDITORIAL

Bonjour,

Vous retrouverez dans ce nouveau numéro du journal des Relais Assistantes Maternelles de la CC Beauce Loirétaine toutes vos informations, articles, dossiers.

La rentrée pour les RAM s'annonce chargée avec le renouvellement de l'agrément du service. Un nouveau projet de fonctionnement sera alors validé par la CAF lors d'un Comité de Pilotage courant octobre 2019.

Vous retrouverez Mme ROUX et Mme ECHEVARD pour la reprise des temps collectifs dès début septembre.

Des soirées thématiques, des temps d'échanges de pratiques, des animations diverses sont prévues tout au long de cette année 2019-2020.

Je vous souhaite une belle rentrée 2019.

M BRACQUEMOND,  
Président de la Communauté de Communes  
Beauce Loirétaine.

## Sommaire

<b>En Bref</b>	Page 2
<b>Le dossier législation :</b> La fin de contrat	Page 3
<b>Le dossier pédagogique :</b> <i>Les pédagogies alternatives</i>	Page 6
<b>Retour sur : La découverte par les sens</b>	Page 8
<b>Le coin des Ass mat</b>	Page 9
<b>Rappels</b>	Page 10
<b>A noter</b>	Page 11



## En bref...

### Revalorisation des indemnités kilométriques

Lorsque l'assistant(e) maternel(le) est amené(e) à utiliser son véhicule pour transporter le ou les enfants qu'il/elle accueille, l'employeur l'indemnise selon le nombre de kilomètres effectués.

On parle de déplacement professionnel lorsque le trajet est nécessaire dans le cadre de l'accueil de l'enfant (sorties au parc, au RAM, sorties d'école...)

Tout déplacement doit faire l'objet d'un accord de chaque employeur, qui doit figurer sur le contrat de travail.

L'indemnisation kilométrique ne peut être inférieure au barème de l'administration, ni supérieure au barème fiscal. L'indemnisation est à répartir, le cas échéant entre les employeurs concernés.

Vous trouverez les barèmes sur les sites suivants :

- [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)
- [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr) ■

### Loi contre les violences éducatives ordinaires

La loi contre les violences éducatives ordinaires proposée par la députée Maud PETIT a été adoptée par le Sénat le 02 juillet 2019.

Les violences éducatives ordinaires sont toutes les violences subies par les enfants, qu'elles soient physiques ou morales, au prétexte de leur éducation (par exemple : gifles, fessées, privations, moqueries, humiliations, menaces, chantage...).

Cette interdiction sera inscrite dans le Code Civil, avec l'ajout d'un alinéa qui précisera que « l'autorité parentale s'exerce sans violences physiques ou psychologiques ».

Pour autant, cette loi ne s'accompagne d'aucune sanction pénale. Elle vise à sensibiliser les parents et à favoriser une prise de conscience dans l'intérêt de l'enfant. ■



### Réforme du Complément de libre choix du Mode de Garde (CMG)

Depuis mai 2019, le calcul et le versement du CMG sont effectués par le centre national PAJEMPLOI.

Le dépôt de la demande de prestation doit toujours se faire à la CAF/MSA ■

### Pajemploi +, service optionnel de l'URSSAF

Depuis le 25 mai 2019, le service Pajemploi + a été mis en place.

Pajemploi + permet aux parents employeurs de déléguer la rémunération de leur assistante maternelle à Pajemploi et de percevoir le Complément de libre choix du Mode de Garde (CMG) sans délai.

L'accord de l'assistante maternelle est nécessaire pour l'activation de ce service, car elle doit avoir fourni un RIB à Pajemploi ■

### Rappel sur la nouvelle réglementation des vaccins

Depuis le décret du 25 janvier 2018, de nouvelles obligations vaccinales ont été mises en place.

**Enfants nés à partir du 01/01/2018**, la vaccination contre la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite, la coqueluche, l'Haemophilus influenzae b, l'hépatite B, le méningocoque C, le pneumocoque, la rougeole, les oreillons et la rubéole est obligatoire jusqu'à 2 ans. Ils doivent donc être vaccinés (sauf contre-indication médicale reconnue contre ces onze maladies) pour pouvoir être admis en crèche, à l'école, en garderie, ou toute autre collectivité d'enfants.

**Enfants nés avant le 01/01/2018** : la vaccination contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite est obligatoire. Ils doivent donc être vaccinés contre ces trois maladies (sauf contre-indication médicale reconnue) pour pouvoir être admis en crèche, à l'école, en garderie, ou toute autre collectivité d'enfants. ■

## Dossier législation : La fin de contrat



La rupture du contrat de travail peut être à l'initiative du parent employeur ou de l'assistante maternelle.

Cette étape semble parfois complexe, et peut être source de conflits. C'est pourquoi, il est important de connaître les procédures et formalités à effectuer lors d'une fin de contrat, et de les respecter pour être en adéquation avec le droit du travail qui s'applique pour l'emploi d'une assistante maternelle.

### LA RUPTURE DU CONTRAT

La rupture du contrat de travail, qu'elle soit à l'initiative du parent employeur ou de l'assistante maternelle doit être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception. La date de 1<sup>ère</sup> présentation du courrier fixe le point de départ du préavis.

L'objet de la fin de contrat ne doit pas reposer sur un motif illicite ou abusif (exemple : maternité de l'assistante maternelle)

#### Cas particuliers

**Retraite :** s'il s'agit d'un départ en retraite volontaire, l'assistante maternelle doit informer le parent employeur par courrier.

L'employeur peut également, si l'assistante maternelle est âgée d'au moins 67 ans, être à l'initiative de la mise en retraite. Dans ce cas, il doit avoir un accord écrit de l'assistante maternelle. Le contrat se trouve alors rompu.

**Suspension ou retrait d'agrément :** l'employeur doit signifier à l'assistante maternelle le retrait de l'enfant, par lettre recommandée avec accusé de réception, à la date de notification de la suspension ou du retrait d'agrément par le Conseil Départemental.

Dans ce cas précis, le contrat se trouve rompu sans préavis, ni indemnités de rupture. Seule l'indemnité compensatrice de congés payée est due.

### LE PREAVIS

La durée du préavis dépend de l'ancienneté qu'a l'assistante maternelle avec l'employeur pour lequel le contrat est rompu :

- Moins d'1 an d'ancienneté : 15 jours calendaires
- Plus d'1 an d'ancienneté : 30 jours calendaires

#### A savoir

- **On entend par « jours calendaires », tous les jours de la semaine.**
- **Le préavis n'est pas cumulable avec une période de congés.**

Le préavis peut ne pas être effectué dans les cas suivants :

**La dispense de préavis est demandée par l'employeur :** Dans ce cas, il doit verser une indemnité égale à la rémunération qu'aurait perçue l'assistante maternelle si elle avait gardé l'enfant.

**L'assistante maternelle refuse d'effectuer le préavis :** L'employeur peut lui demander le versement d'une indemnité égale à la rémunération qu'elle aurait perçue.

**L'employeur dispense d'effectuer le préavis, à la demande de l'assistante maternelle :**  
Dans ce cas, aucune indemnité n'est due.

## LES INDEMNITES DE FIN DE CONTRAT

### Indemnité de rupture ou de mise à la retraite

#### Conditions :

- Rupture à l'initiative de l'employeur
- Avoir au moins 1 an d'ancienneté

**Montant :** 1/120<sup>ème</sup> du total des salaires nets perçus depuis le début du contrat.

### Indemnité de départ volontaire à la retraite

**Conditions :** ancienneté d'au moins 10 ans avec le parent employeur pour lequel le contrat est rompu

#### Montant :

- 1/2 mois de salaire après 10 ans d'ancienneté
- 1 mois de salaire après 15 ans d'ancienneté

### Indemnité compensatrice de congés payés

Cette indemnité correspond à la rémunération des congés dus mais non pris au titre de l'année de référence et de l'année en cours.

Cette indemnité est due, sur les contrats en année complète et incomplète, quelle que soit la méthode de paiement des congés payés (en cas de mensualisation en année incomplète).

### Indemnité de préavis

En cas de dispense de préavis (voir page 3)

### Régularisation du salaire mensualisé (pour les contrats en année incomplète)

Il s'agit du comparatif entre les heures d'accueil réellement effectuées par l'assistante maternelle et les heures rémunérées au titre de la mensualisation.

Heures travaillées			Heures rémunérées		
Nb	de	sem.	Nb	de	mois
travaillées	X	nb	rémunérés	X	horaire
d'h/sem.			mensuel		moyen

**Nb d'heures travaillées – Nb d'heures rémunérées multiplié par taux horaire = Indemnité de régularisation**

### Indemnité de précarité

**Conditions :** fin de contrat à durée déterminée (CDD)

**Montant :** 10% des rémunérations brutes perçues pendant la durée du contrat.

## LES DOCUMENTS DE FIN DE CONTRAT

Quel que soit le type de contrat et le motif de la rupture, le parent employeur doit fournir en fin de contrat plusieurs documents à l'assistante maternelle.

### Le certificat de travail

Il permet à l'assistante maternelle de prouver qu'elle est libre de tout engagement professionnel. Ce document est nécessaire en cas d'inscription à Pôle Emploi.

### L'attestation employeur

Il permet à l'assistante maternelle de faire valoir ses droits à Pôle Emploi.

Ce document peut être directement rempli sur le site internet de Pôle Emploi par le parent employeur.

### Le reçu pour solde de tout compte

Il s'agit d'un document écrit sur lequel sont indiquées les sommes versées à l'assistante maternelles suite à la fin du contrat (indemnité de rupture, indemnité compensatrice de congés payés, indemnité de préavis, régularisation du salaire).

Le parent employeur doit également déclarer le dernier salaire, ainsi que les indemnités versées.

Seule la déclaration des indemnités de rupture est facultative car elles ne sont pas soumises à cotisations et contributions sociales.

### Pour tout renseignement relatif au droit du travail

**Directe Centre Val de Loire  
0806 000 126**

**En cas de litige  
Conseils de Prud'hommes  
Tribunal d'Orléans  
02 38 74 58 92**



**Pour aller plus loin :**

[www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

[www.pajemploi.urssaf.fr](http://www.pajemploi.urssaf.fr)

## Dossier pédagogique : Les pédagogies alternatives

On entend par ces méthodes alternatives, toutes les approches pédagogiques qui diffèrent de la pédagogie traditionnelle, et issues de différents courants de pensées, qui mettent en avant l'autonomie de l'enfant et les apprentissages selon son propre rythme.

Assistants maternels et parents peuvent s'inspirer de ces pédagogies pour créer une activité ou proposer un jeu aux enfants.

Les professionnels de la petite enfance peuvent aussi se former à ces méthodes dans le cadre de la formation professionnelle continue.

### Steiner-Waldorf

La pédagogie Steiner-Waldorf, née il y a cent ans en Allemagne, est fondée sur les **conceptions éducatives de Rudolf Steiner**.

Elle se veut humaniste et centrée sur les rythmes de l'enfant.

Cette pédagogie a pour objectif **l'expérimentation du monde des autres et de soi-même**, par la prise en compte des 3 phases de développement chez l'enfant (marcher, parler, penser), un travail sur les 4 sens et une attention portée au relationnel.

Les activités proposées vont être inspirées de la vie quotidienne et vécues comme un jeu pour l'enfant.

Par exemple faire du jardinage, préparer le repas, ranger des poupées.

L'environnement est naturel par l'utilisation de matériaux bruts (bois, coton par exemple), une alimentation bio et l'utilisation de produits et matériaux écologiques.

R. Steiner met aussi l'accent sur la **relation enfant/professionnel/parent**.

L'enfant est pris en compte selon son histoire, sa personnalité. Le parent est associé à la vie de la structure.

En France, une vingtaine d'écoles propose un enseignement basé sur la pédagogie Steiner-Waldorf.



### Pikler-Loczy

La pédagogie Pikler-Loczy émane des observations d'**Emmi Pikler**, pédiatre hongroise née en 1902, durant ses études de médecine et sa vie professionnelle.

Elle a pu observer que les enfants participent activement à leur développement moteur si leur environnement, et l'accompagnement des adultes qui les entourent, leur permettent de faire leurs propres expériences corporelles.

Pour E. Pikler, il n'est pas nécessaire de stimuler un bébé. Aussi, elle développe la « **motricité libre** » : le bébé peut être installé sur le dos, sur un tapis assez ferme mais confortable. Il va ainsi être libre de ses mouvements et va pouvoir explorer l'environnement, prendre conscience de son corps et de ses capacités.

L'adulte est le garant d'un environnement propice à ce type d'activité.

Selon E. Pikler, il est important de tenir compte :

**Du rythme de l'enfant**, qui doit être bien éveillé pour profiter pleinement de ses expériences

**De l'espace**, avec une place suffisante pour que l'enfant puisse évoluer en toute sécurité

**Du matériel**, qui doit être adapté aux capacités motrices et manuelles l'enfant

**Des interventions de l'adulte**, qui ne doivent pas interférer de façon directe dans le jeu. L'adulte est présent pour accompagner l'enfant, l'encourager, et intervenir s'il se fatigue ou se retrouve dans une position inconfortable.

La pédagogie Pikler-Loczy met également en avant l'importance des temps de change, de repas, de coucher, qui permettent d'instaurer **une relation de confiance entre l'adulte et l'enfant**.

Pour E. Pikler, l'attachement qui se crée est essentiel pour l'enfant, car il lui permet de

développer une sécurité affective pour l'aider à évoluer vers l'autonomie.

### La pédagogie Montessori

La pédagogie Montessori est basée sur les observations et découvertes de **Maria Montessori**, médecin et pédagogue italienne à la fin du XIXème et au début du XXème siècle.

Selon M. Montessori, les enfants sont plus concentrés et ont un meilleur contrôle d'eux-mêmes s'ils évoluent dans un **environnement spécialement adapté**.

Elle met également en avant le fait que l'enfant a de grandes capacités d'assimilation dès sa naissance et qu'il prend beaucoup de plaisir à découvrir le monde qui l'entoure.

L'objectif de la pédagogie Montessori est d'accompagner vers **l'autonomie et la prise de conscience des capacités**.

L'adulte va encourager les gestes, les mouvements de l'enfant, ses efforts, même s'ils sont désordonnés, tout en veillant à sa sécurité. L'enfant va faire ses expériences, apprendre de lui-même. Par exemple en utilisant une vraie tasse plutôt qu'un verre en plastique.

L'adulte va aussi adapter l'environnement, qui se veut rassurant et structurant, en lien avec les besoins de l'enfant.

Par exemple, mettre à disposition une table et des chaises où l'enfant peut s'installer seul, une bibliothèque accessible, un meuble à sa hauteur pour le lavage des mains.

Dans un environnement Montessori, l'enfant est libre de choisir l'activité qu'il souhaite faire.

Il est possible d'organiser des activités inspirées de la pédagogie Montessori : des jeux de transvasement, des bouteilles sensorielles, un panier avec divers objets que l'enfant pourra manipuler...

Ces activités demandent peu d'investissement et peuvent se faire avec des objets du quotidien ou de récupération.

### L'approche Reggio

L'approche Reggio a été développée dans les années 1960 par **Loris Malaguzzi** (enseignant), dans la ville de Reggio Emilia en Italie.

Cette approche vient de l'implication des habitants de cette ville, qui, après la seconde guerre mondiale, se sont engagés à construire un autre avenir pour leurs enfants. Ces habitants avaient créé et géraient eux-mêmes des lieux d'accueil pour les tout-petits.

L. Malaguzzi a repris cette expérience dans le but de créer une nouvelle façon de faire de l'éducation, selon différents principes :

Considérer l'enfant comme un être **plein de potentialités**.

Proposer à l'enfant de **participer activement à ses propres découvertes, ses apprentissages**.

Proposer des ateliers liés à la **nature**, faire des activités à l'extérieur

Favoriser des **supports de communication et d'expression variés**.

Proposer un aménagement de l'espace qui permette **l'autonomie et le libre choix** de l'enfant (par exemple : paniers, étagères à disposition...)

L'adulte est présent pour **accompagner l'enfant** dans ses découvertes.

**L'observation** est importante dans l'approche Reggio, car elle permet de proposer des activités adaptées à l'âge, au rythme et aux capacités de l'enfant.



#### Pour aller plus loin :

<https://lesprosdela petiteenfance.fr>  
<https://steiner-waldorf.org/pedagogie-alternative/>  
<http://pikler.fr/>  
<https://www.montessori-france.asso.fr>

## Retour sur : La découverte par les sens

Suite à une suggestion d'une assistante maternelle, nous avons organisé au RAM une activité de découverte sensorielle.

Il s'agit d'un **parcours sensoriel** réalisé avec différents matériaux, et qui peut tout à fait être organisé chez soi, en intérieur comme en extérieur.

**Les contenants étaient des couvercles de boîtes en carton et des cagettes. Ils ont été remplis de paille, de coton, de lentilles, de mousse végétale, de mousse de rembourrage.**

Il est aussi possible d'utiliser du sable, de l'eau, des galets, du papier bulle, un morceau de tapis...

Tout matériau sur lequel il est possible de marcher pied nu.

L'activité était proposée aux enfants qui le souhaitaient. Elle a été réalisée en intérieur et en extérieur.

**Le principe étant de marcher pieds nus dans chaque contenant, afin de sentir les différentes textures.**



**Au passage, on essaie de deviner quelle sensation cela fait sous le pied : C'est doux, ça pique, c'est moelleux... Et parfois ça colle aux pieds !!**



Cette activité demande aussi un peu d'équilibre car il arrive que cela glisse en peu, alors on tient la main de l'adulte et on se sent plus rassuré et prêt à recommencer.

Passée l'appréhension de mettre les pieds, les enfants ont profité pleinement du parcours, en le faisant plusieurs fois, à la queue leu leu.

Certains enfants ont préféré manipuler les différents matériaux avec les mains. L'activité peut tout à fait être adaptée comme tel pour les plus petits.

---

## Le coin des Ass Mat'

---

### Formation continue

« ... J'ai fini ma formation en ligne sur les droits et les devoirs d'une assistante maternelle sur le site <https://www.infans.fr>

Formation que je recommande pour les nouvelles ass mat', j'ai appris des choses, mais beaucoup de choses que je savais déjà depuis le temps que je fais ce métier. Par contre j'aurais été heureuse d'avoir un outil comme celui-là en début de carrière. L'accès au site est facile, on peut y aller dès que l'on a un peu de temps libre, à n'importe quelle heure de la journée. Il y a de la documentation, des sites, c'est intéressant.

Prochaine formation la langue des signes.

Carole... »

Pour plus de renseignements :



**INFANS**  
Formation professionnelle

Du lundi au jeudi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 18h.  
Le vendredi fermeture à 17h.

 N° Vert 0 800 730 132

 [www.infans.fr](http://www.infans.fr)

 Infans

### Idée d'activité

« ... Voici une activité facile a réalisé une cuillère en bois feuille canson gommettes, des yeux, un petit pompon pour le nez et un accessoire pour les antennes. Les enfants ont adoré... »

Martine



## Rappels

### Réforme de la formation obligatoire des assistants maternels

Suite au décret du 23 octobre 2018 la formation initiale des assistants maternels a fait l'objet d'une refonte globale, afin de tenir compte de la réforme de 2017 du CAP Petite Enfance, devenu CAP Accompagnant éducatif petite enfance.

**L'organisation et le financement de la formation restent toujours assurés par le Conseil Départemental.**

**La durée globale de 120h est inchangée.**

**Les nouvelles modalités, mises en œuvre depuis le 01 janvier 2019, sont les suivantes :**

**Une première partie de 80h :** avant tout accueil du 1<sup>er</sup> enfant, et dans les 6 mois qui suivent la réception du dossier de demande d'agrément.

**Une deuxième partie de 40h :** dans les trois ans à partir de l'accueil du 1<sup>er</sup> enfant.

**Une évaluation :** à la suite de la 1<sup>ère</sup> partie, assurée pendant les heures de formation.

Des diplômes, comme le CAP Accompagnant éducatif petite enfance, ou des certifications, peuvent donner lieu à des dispenses de certaines parties de la formation.

La durée de l'agrément initial et renouvelé est toujours de 5 ans. Toutefois, depuis le 01 janvier 2019, le renouvellement peut être de 10 ans en cas de réussite aux épreuves (unités 1 et 3) du CAP Accompagnant éducatif petite enfance.

**Pour tout renseignement, contacter  
le Conseil Départemental du Loiret  
02 38 25 45 45**



### Durée du travail des assistants maternels employés par des particuliers

La Convention Collective Nationale des assistants maternels du 01 juillet 2004 précise les modalités concernant la durée d'accueil.

Ainsi, est précisé dans l'article 6 :

- La durée conventionnelle de l'accueil est de 45h par semaine
- Le salarié bénéficie d'un repos quotidien de 11h consécutives minimum
- La durée habituelle de la journée d'accueil est de 9h
- L'accueil journalier débute à l'heure prévue au contrat et se termine à l'heure de départ du parent avec son enfant

Toutefois, si l'employeur et le salarié sont d'accord, il pourra être dérogé à ces principes :

- En raison d'impératifs liés à des obligations prévisibles et non constantes de l'employeur
- Pour assurer l'accueil de l'enfant dans des situations exceptionnelles et imprévisibles

**[Pour en savoir plus](#)**

[www.legifrance.fr](http://www.legifrance.fr)

---

## A noter

---

### Dates des prochaines sessions de formation :

Intitulé de la formation	Date des stages	Date limite de l'envoi du dossier	Lieu du stage
S'occuper d'un enfant atteint d'autisme	14/01 + 28/01/2020	20/12/2019	Pas encore défini
Organisation et aménagement de l'espace professionnel	14 - 28/09 + 05/10/2019	01/09/2019	AS HOTEL 29 rue de Chartres à ARTENAY
Prépa du certificat (SST) dans le cadre de la prise en charge de l'enfant	14+21/09/2019	01/09/2019	Ancienne école d'HUETRE

Pour tout renseignement complémentaire :



5 avenue Dauphine - 45100 ORLEANS  
[www.formasante.fr](http://www.formasante.fr)

**Laurence SALLE**

Responsable Administrative et Logistique

☎ 06 60 43 01 53

☎ 02 38 56 93 52

[laurence.salle@formasante.fr](mailto:laurence.salle@formasante.fr)





Relais Assistantes Maternelles  
De la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine  
290, Grande rue  
45410 SOUGY  
Tél 02.34.32.86.58  
Courriel : [ram@cc-beauceloiretaine.fr](mailto:ram@cc-beauceloiretaine.fr)

Permanences  
Lundi & Mardi 13h30 - 17h  
Mercredi 9h - 12h / 13h30 - 17h  
Jeudi 13h30 - 17h

Secteur Libellules  
Hélène ROUX  
Tél : 06.21.16.10.57  
Courriel : [ram.libellules@cc-beauceloiretaine.fr](mailto:ram.libellules@cc-beauceloiretaine.fr)

Secteur Papillons  
Anne Sophie ECHEVARD  
Tél 06.21.16.24.57  
Courriel : [ram.papillons@cc-beauceloiretaine.fr](mailto:ram.papillons@cc-beauceloiretaine.fr)

